



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402015-20221215-DEL202257-DE

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-57

Délibération n°2022-57 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

VU les articles L.123-4 à 9 et R.123-7 à 15 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n°2020-25 du 9 juin 2020 a fixé à quatre le nombre de membres élus et de membres nommés et la délibération n°2021-55 du 9 novembre 2021 ayant remplacé un membre démissionnaire,

CONSIDERANT la démission et le décès de deux membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

CONSIDERANT la présidence de droit du Maire.

CONSIDERANT le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS fixé à 8.

CONSIDERANT la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **majorité**,

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à huit.

PROCEDE à l'élection des quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures sont : Jean-Charles LAVERRIERE, Sophie GIROD, Jean AMELINE, Michèle DUVAL.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

PROCLAME élus les membres suivants : Jean-Charles LAVERRIERE, Sophie GIROD, Jean AMELINE, Michèle DUVAL.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402015-20221215-DEL202257-DE

Fait et délibéré à NEYDENS, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Christophe DESBIOLLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.